

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 21.06.2022

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Michel DUBAUX, Michel WALTER, Willy LORENZON et Antoine ZANOTTO.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS et Delphine SCHWARTZ.

**Excusés** : Monsieur Éric FORESTIER, Madame Françoise JORREY.

**Pouvoirs** : Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Ulysse SUC, Madame Françoise JORREY à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

**Absent** : Madame Estelle ASPART

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur des habitants sinistrés de la vallée de La Roya.**

Suite à la tempête Alex qui a dévasté la vallée de La Roya en octobre 2020, plusieurs villages sont encore aujourd'hui en reconstruction (Tende, Saorge, Breil-sur-Roya, Fontan, Sospel) et de nombreux habitants qui ont tout perdu ce jour-là ont encore besoin de soutien.

Les membres de l'assemblée proposent de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'un de ces villages durement touchés. La subvention sera versée au CCAS de la commune de Breil-sur-Roya afin de venir en aide à ses habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le versement de la somme de 500.00 € au CCAS de Breil-sur-Roya en soutien à ses habitants sinistrés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission et publication

le 28 juin 2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

